



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2020

COVID-19 – Eléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale

Pour la journée du dimanche 17 mai 2020 sur la région Auvergne Rhône-Alpes :

-21 nouvelles hospitalisations dont 3 nouvelles admissions en réanimation,

-2 nouveaux décès

-5 personnes ont pu regagner leur domicile.

En cumulé :

- ✓ 170 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement
- ✓ 1 782 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 189 patients soit 11% sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 564 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 17 mai dans la région
- ✓ 6 239 patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Le nombre de personnes hospitalisées est en légère progression par rapport à samedi 16 mai (1 782 contre 1 769 le 16/05) ; le nombre de personnes en réanimation est stable.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	133 (-4)	6 (-2)	90 (+2)	326 (+8)

Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs depuis le 12 mai 2020 :

La direction départementale de la cohésion sociale met à disposition un protocole national relatif à la réouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il est annexé à notre lettre du jour.

Gestion d'une suspicion de cas COVID au sein d'un établissement scolaire :

En fin de semaine dernière, un dispositif de gestion de suspicion de cas de COVID19 au sein d'un établissement scolaire a été créé conjointement entre l'agence régionale de santé (ARS), les services de l'inspection académique et la préfecture de l'Ain. Celui-ci figure en annexe à la présente lettre. Le but étant de permettre que chaque acteur (Education Nationale, santé et coordination de crise) soit dans un rôle bien déterminé, en lien étroit avec la collectivité concernée (commune ou département) :

- ✓ Les questions d'ordre sanitaire et liées au dépistage et l'identification de cas contacts sont portées par l'ARS.
- ✓ Le lien avec les familles, ainsi que la décision d'une éventuelle fermeture de classe reviennent à l'inspection académique.
- ✓ La communication « grand public » et la coordination des acteurs revient à la préfecture.

Synthèse des comportements à adopter :

